



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2022

Le lundi 05 septembre 2022 à 19 heures se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur SERVIAN Bruno, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 31/08/2022

**Présents :** Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Martine CARAYON - Pedro SANCHEZ - Michelle BLESSON -- Laurent IMBERT - Frédérique MARTY - Didier LEJOUR - Sonia CHOVIN - Pierrick CLARET - Céline FERRAND - Christelle CHEVALIER - Ellen PETIT - Rémi BRET - Marie-Danielle GELIBERT

**Excusée :**

**Pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** Stéphane PHILIBERT

### **Lecture du compte rendu du conseil municipal du 04 juillet 2022**

Le compte rendu du conseil municipal du 04 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

### **Désignation du secrétaire de séance rédigeant le PV**

Monsieur Stéphane PHILIBERT est désigné secrétaire de séance pour la rédaction du PV

### **1- Approbation rapport d'activité 2021 VR Agglo et divers (15/15)**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2021.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- D'APPROUVER le rapport de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2021
- D'APPROUVER les rapports d'activités de VR Déplacement, VR Habitat, Epora pour 2021
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération

## **2 –Lancement de l'enquête publique pour le déclassement de voies communales et information sur le choix du commissaire enquêteur (15/15)**

Comme beaucoup de communes, la commune de Montvendre possède un important domaine public. Si la grande majorité de celui-ci est ouverte au public et permet la circulation soit pédestre soit automobile, un certain nombre de lieux sont constitués de voies, de placettes en impasse et d'usage quasiment privatif par les riverains.

Des propriétaires riverains de ce type de domaine public ont demandé si la commune serait disposée à leur céder tout ou partie de ce domaine public particulier.

Trois parties du domaine public communal font l'objet d'une telle demande :

- la voie en impasse (AB 444) donnant sur la rue des 3 ponts au sud de la salle polyvalente et bordée par les parcelles AB 179, 209 et 210, domaine public d'environ 167 m<sup>2</sup>.
- une « placette » (ZY 207 et ZY 208) accessible depuis la route de Bel Air, le Tuilier et bordée par les parcelles ZY n° 101,102,103, 104, 110 et 200, d'environ 535 m<sup>2</sup>.
- un bas-côté de la rue du Riouset- Chemin de l'Allard (ZI 195) à été aménagé en espace vert par le propriétaire de l'immeuble situé en bordure nord de la parcelle ZI 193 pour une surface d'environ 155 m<sup>2</sup>.

Le domaine public, qu'il soit communal, départemental ou de l'État est inaliénable par nature et doit être, si une partie de celui-ci doit être cédée, déclassée du domaine public et pour ce faire une enquête publique est nécessaire.

La délibération qui vous est proposée prévoit donc l'organisation d'une enquête publique pour un déclassement partiel du domaine public concernant les 3 lieux précédemment cités, et de désigner M. Bernard BRUN comme commissaire enquêteur, car ce dernier figure sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département de la Drôme et il a déjà mener une autre enquête publique sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- D'APPROUVER le principe de déclassement des parcelles communales AB 444, ZY 195, ZY 207 et ZY 208,
- DE LANCER l'enquête publique nécessaire au déclassement des parcelles communales AB 444, ZI 195, ZY 207 et ZY 208,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à définir les dates et modalités de l'enquête publique par arrêté,
- DE PRÉCISER que le déclassement des parcelles communales sera prononcé par délibération à l'issue de l'enquête publique,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

## **3- Passation d'actes en la forme administrative, désignation d'un adjoint représentant la commune et Reprise de la voirie des lotissements : recours a un acte authentique (15/15)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération DE\_039\_2021 du 18 octobre 2021 concernant l'éclairage extérieur des voies privées et la convention de prise en charge financière entre la commune et Valence Romans-Agglo.

La commune souhaitait reprendre dans son domaine privé les voiries des cinq lotissements suivants : Les jardins du soleil, L'orée du coteau, La Mayoux, Le clos Sylvestre et Le jardin de chansaud.

Après consultation des Associations Syndicales, propriétaires et co-propriétaires de ces lotissements seulement 4 lotissements seront concernés par la reprise de voirie.

En effet, concernant L'orée du coteau les co-propriétaires (Mr Cadiot et Mme-Besserve ; Mr et Mme Leclercq, et Mme Teichert) souhaitent rester propriétaires de la voirie du lotissement et ils ont demandé par courrier (dont une copie a été transmise au service Eclairage Public de Valence Agglo) la résiliation de l'éclairage du candélabre du lotissement.

Pour les autres lotissements, la commune va procéder à la régularisation ces transactions immobilières sous la forme d'un acte authentique administratif.

Ainsi, monsieur le maire indique que les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles.

En effet, au terme de l'article L1311-13 du CGCT « Les maires, ... sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics ».

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le conseil municipal est appelé à désigner un adjoint qui représente la collectivité partie à l'acte et signe en son nom.

Considérant l'intérêt de la commune pour la commune de régulariser certaines transactions immobilières sous cette forme, il est proposé de désigner un adjoint pour représenter la commune.

Cette procédure sera utilisée au cas par cas selon les caractéristiques des acquisitions, cessions ou servitudes à réaliser

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, DECIDE à l'unanimité

- D'AUTORISER M. le maire à conclure et authentifier l'acte administratif d'acquisition de la voirie des lotissements désignés ci-dessus
- D'AUTORISER M. le maire à conclure et authentifier tous les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administratives soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions, servitudes...) actes
- DE DÉSIGNER Monsieur Stéphane PHILIBERT, premier adjoint, comme représentant de la collectivité
- D'AUTORISER M. le premier Adjoint à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la commune.

#### **4 – Demande de Subvention Cour école maternelle (15/15)**

Monsieur le Maire rappelle l'information faite lors du précédent conseil municipal du 04 juillet dernier concernant la réfection de la cour en enrobé de l'école maternelle et la demande de subvention correspondante auprès du département de la Dôme.

Le certificat administratif transmis lors de la demande de subvention, précisant que la commune ne sollicite le subventionnement uniquement par le département n'est pas suffisant et la demande doit être formalisée par une délibération.

Ainsi, voici le la description du projet.

La commune souhaite mettre à disposition des élèves une cour propre, accueillante et ludique. Il rappelle que la partie engazonnée à l'ouest a déjà été aménagée avec la mise en place de plusieurs structures de jeux ainsi que de la plantation d'arbres et la réalisation d'un petit jardin potager.

La partie bitumée à l'est reste à aménager car la cour s'est fortement dégradée et de nombreux trous apparaissent ainsi que des boursouflures en lien avec la croissance racinaire des arbres. De même, en l'absence de bancs, les enfants s'assoient à même le bitume.

En lien avec la directrice de l'école, les parents d'élève et l'association de la garderie Monsieur le maire a formulé une demande la réfection et d'animation de la cour de l'école sur la partie « est ».

Un nouvel enrobé avec des tracées de jeux ont été demandé ainsi que l'installation de jeux et du mobilier, notamment pour que les élèves de la maternelle mais aussi les enfants de la garderie (cour commune), puissent s'asseoir.

Le plan de financement est le suivant :

	Montant		Taux	Montant
Travaux de réfection de la cour	15 238.50 €	Département	25	4 200.00 €
Mobilier (3 bancs)	990.00 €	Commune	75	12 600.00 €
Jeux	397.50 €			
Fourniture Divers tracage au sol	204.00 €			
TOTAL :	16 830.00 €	TOTAL :	100	16 830.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> adjoint, DECIDE à l'unanimité

- DE VALIDER le plan de financement,
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter du Département les demandes de subventions suivant le plan de financement ci-dessus,
- D'ASSURER le financement correspondant,
- D'AUTORISER M. le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

### **5 – Point sur le personnel (info)**

Le maire rappelle la création des postes prévue lors du dernier conseil municipal.

Concernant le nouveau périscolaire municipal, Madame CARAYON fait le point sur le recrutement déjà effectué et celui encore en cours. A date il manque encore un poste de la cantine et tape (12 ou 8 h00). Le poste sera proposé à l'AESH définitif qui sera affecté sous peu à l'école primaire.

Concernant le service technique, monsieur Mathieu RAVIT va muter à la commune de Loriol au 1<sup>er</sup> octobre. Il solde actuellement ces congés. De son côté Monsieur Judicael CARNIER finit son contrat le 15 septembre. Il va ensuite retourner chez son ancien employeur qui lui a fait une nouvelle proposition financière plus intéressante.

Monsieur Luc JURRUS pourrait être recruté à la place de Mathieu RAVIT.

### **6- Info sur la mise en place de Conteneur Semi-Enterré (CSE) par CAVRA (Info)**

La commune vient de recevoir ce jour la 4eme version du projet d'implantation proposée par l'Agglo. A ce jour ce n'est pas caler et la nouvelle proposition transmise ne satisfait pas Monsieur le Maire et les adjoints.

### **7- Création de la commission communale « Rond-point » (15/15)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE\_014\_2020 instituant les commissions communales municipales.

Il indique qu'une nouvelle commission va être créée afin de réaliser l'aménagement paysagé du rond-point de la croix Saint-Joseph afin d'améliorer l'image et l'attractivité de la commune.

En prérequis, la commune va prendre attache auprès du service départemental des routes pour savoir ce qui peut être fait au niveau de ce rond-point situé sur des routes départementales.

Cette commission aménagement du rond-point est en lien avec la commission cadre de vie et urbanisme. Elle sera ouverte à des professionnels et particuliers extérieurs, notamment à un représentant de l'association de amis de Montvendre qui œuvre pour l'embellissement du village. Du fait de cette mixité d'intervenants la commission pourra réunir jusqu'à 8 membres maximum.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, DECIDE à l'unanimité

- LA CRÉATION de la commission municipale rond-point
- QUE le nombre des membres maximum est fixé à 8
- DÉSIGNE comme membres les conseillers municipaux suivants :
  - Bruno SERVIAN
  - Stéphane PHILIBERT,
  - Pedro SANCHEZ
  - Rémi BRET,
  - Marie-Danielle GELIBERT,
- PRÉCISE que la commission sera complétée par 3 personnes extérieurs.

### **8- Point sur la rentrée scolaire 2022-2023 (info)**

La rentrée s'est bien passée

La classe des CE1 est installée en haut de la salle communale. Son installation informatique sera finalisée bientôt

### **9 – Réunion des présidents d'association (Info)**

Elle sera programmée le jeudi 22 septembre à 19h00 en Mairie.

### **10 – Bilan de la fête de la musique (Info)**

Stéphane PHILIBERT propose d'acter la fête de la musique 2023 et de réserver des à présent des groupes pour la session 2023.

Certains habitants ont exprimé la trop grande proximité des manifestations : par habitude la fête de l'école était programmée le vendredi soir et la fête de la musique le samedi soir.

Le 21 juin 2023 étant un mercredi la fête de la musique pourrait être programmé le samedi 24 juin.

Il va être demandé aux écoles de pouvoir avancer la fête de l'école au vendredi 16 juin 2023

### **11 – Mise à jour du Règlement Intérieur du périscolaire (non évoqué)**

## **12- Traitement des eaux de ruissellement (Info)**

Par suite des fortes pluies de dimanche soir et aux problèmes de ruissellement il faudrait envisager de réaliser une saignée dans les routes chemin de chansaud et rte de Barcelonne avec la pose de grille avaloirs.

Idem au quartier des Ferrands devant chez Monsieur Christian FRAISSE et devant le hangar de Monsieur Stéphane FERRAND.

## **Arrêté préfectorale sècheresse (info)**

Il est toujours en cours.

## **- QUESTIONS DIVERSES**

\* Consultation des dépôts de documents d'urbanisme (PC-DP-Cu)

\* Cochon : un cochon blanc est en déserrance sur la commune. Une déclaration a été faite auprès de la DDT. Une battue avec les lieutenants de louveterie va être organiser. Christelle Chevalier indique le nom du propriétaire du cochon perdu. Monsieur le Maire a contacté le président de l'ACCA afin que la battue soit annulée. Il ne reste plus qu'à capturer l'animal !

\* Médecin à Montvendre : il va s'installer à l'entrée du village et l'ouverture est prévue au dernier trimestre de cette année, en attente des autorisations.

\* Crèche : le projet situé dans les locaux de Monsieur Grandouiller vers la zone artisanale de l'argot est toujours en phase étude en lien avec les couts et les contraintes liées au projet.

\* Date des prochains CM : Lundi 17 octobre.

La séance est levée à 20h45

Le Maire,  
Bruno SERVIAN



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bruno Servian", is written over a horizontal line.